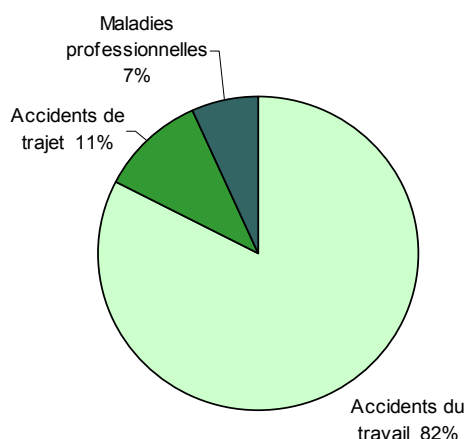


Indicateur n° 2 : Répartition et évolution du nombre d'accidents du travail, d'accidents du trajet et de maladies professionnelles, reconnus par la CNAMTS

Sous-indicateur n° 2-1 : Répartition de l'ensemble des sinistres survenus en 2011, et évolution depuis 2003 (champ CNAMTS)

Il s'agit ici d'appréhender de manière globale le nombre d'AT-MP survenus sur la période 2003-2011, qu'ils aient donné lieu ou non à un arrêt de travail, afin de présenter un panorama global de la sinistralité.

Répartition des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles survenus en 2011 (champ régime général)



Source : CNAMTS (statistiques trimestrielles) - juin 2012.

Lecture : Sur environ 1 215 000 sinistres constatés et reconnus en 2011, 82 % concernent des accidents du travail, 11 % des accidents de trajet et 7 % des maladies professionnelles.

Évolution du nombre d'accidents du travail, d'accidents de trajet et de maladies professionnelles de 2003 à 2011 (champ régime général)

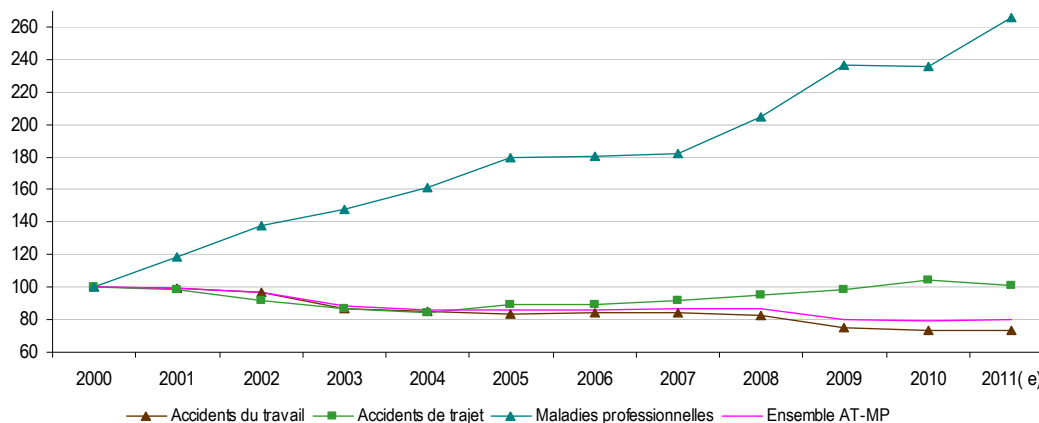
Catégorie de sinistre	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Accidents du travail	1 162 642	1 155 350	1 155 280	1 164 937	1 132 250	1 021 243	996 639	1 000 804
Accidents de trajet	111 003	117 839	117 666	120 933	125 346	129 639	137 575	133 273
Maladies professionnelles	48 718	54 203	54 586	55 136	61 968	71 567	71 341	80 332
victimes de MP	44 985	49 804	49 755	49 994	52 158	54 721	53 739	60 830
Total AT-MP	1 322 363	1 327 392	1 327 532	1 341 006	1 319 564	1 222 449	1 205 555	1 214 409

Source : CNAMTS (Datamart AT-MP données ORPHEE) – juin 2012. (e) : estimé.

Alors que le nombre d'accidents du travail est globalement en baisse sur la période 2004 - 2011 (-14 % sur la période, soit -2 % en moyenne annuelle), on constate une augmentation très importante du nombre de maladies professionnelles reconnues (+65 % sur la période, soit +7 % en moyenne annuelle). Ce constat est cependant à relativiser du fait d'une consigne introduite en 2007 auprès de médecins conseil, appelant à considérer les MP syndrome par syndrome et non plus en multi-syndrome. Ainsi, pour effectuer des comparaisons d'une année sur l'autre, un dénombrement a également été effectué par victime, par tableau et par année civile en ne comptabilisant qu'une seule fois les personnes reconnues atteintes de deux maladies professionnelles ou plus, au titre du même tableau, au cours de la même année. Ce mode de comptage ramène l'évolution à une augmentation de 35 % sur la période 2004 – 2011, soit +4 % en moyenne annuelle.

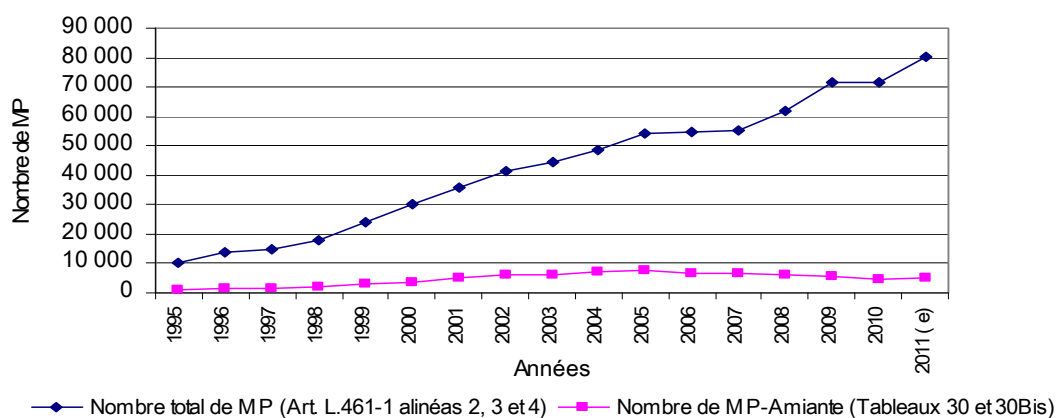
Cette croissance du nombre de maladies professionnelles depuis 10 ans s'explique notamment par l'élargissement du champ des maladies reconnues, et par une meilleure information tant des médecins que des salariés. L'indicateur de cadrage n° 7 montre par ailleurs la part prépondérante des affections périarticulaires et des affections liées à l'amiante dont on sait qu'elles ont progressé de façon très rapide sur la période récente.

Évolution du nombre d'accidents du travail, d'accidents de trajet et de maladies professionnelles du régime général, de 2000 à 2011 (base 100 en 2000)



Source : CNAMTS (statistiques trimestrielles) - juin 2012.

Évolution du nombre de maladies professionnelles nouvellement reconnues (dont pathologies liées à l'amiante)



Source : CNAMTS (statistiques trimestrielles) – juin 2012.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 2, 1^{er} sous-indicateur :

Les données présentées ici sont issues de l'application ORPHEE, mises à jour au début mai 2012 et disponibles dans le Datamart AT/MP. Elles correspondent aux nombres de sinistres AT-MP reconnus, comptabilisés suivant l'année de reconnaissance.

Ces statistiques ne concernent que le régime général. Le champ couvert par ces statistiques est plus large que celui des statistiques nationales financières et technologiques qui sont utilisées pour l'ensemble des autres indicateurs figurant dans le dossier, et qui dénombrent les sinistres AT-MP ayant donné lieu à un 1^{er} règlement d'une prestation en espèce, suite à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, à une incapacité permanente ou à un décès.

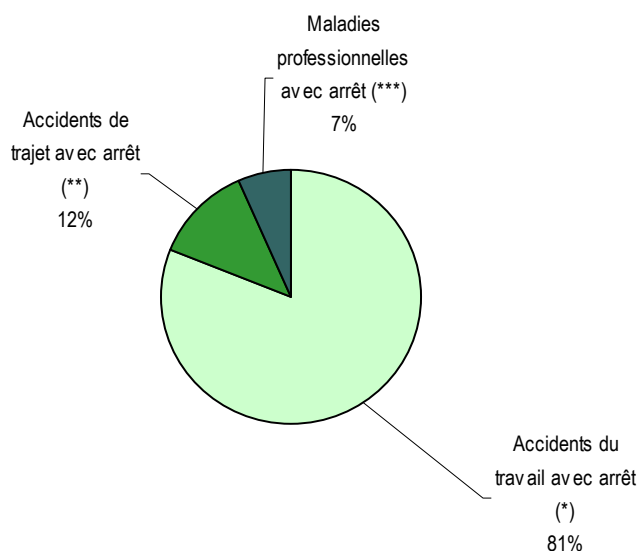
Les nombres de maladies professionnelles ont été mis en regard des nombres de victimes concernées pour relativiser les évolutions consécutives à une modification introduite en 2007 – et qui trouve son plein effet en 2008 – dans le traitement des dossiers de maladies professionnelles. En effet jusqu'alors, lorsqu'une même déclaration de maladie professionnelle concernait plusieurs syndromes relevant d'un même tableau, les instructions prévoyaient de gérer une seule maladie. A partir de 2007, le code « multi-syndromes » a été abandonné, les MP sont alors traitées syndrome par syndrome.

La ventilation des résultats concernant les maladies professionnelles est établie en tenant compte des modes complémentaires de reconnaissance mis en place par la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993. On rappelle à ce titre qu'une victime qui ne remplit pas une ou plusieurs des conditions expressément prévues par un tableau peut être reconnue au titre du système complémentaire dès lors qu'un lien direct est établi entre la maladie et le travail habituel de la victime (*cf.* indicateur « objectifs/résultats » n° 2-1).

Les sinistres survenus mais non déclarés sont, par définition, exclus du champ de recueil statistique. Leur estimation fait l'objet d'une commission chargée d'évaluer la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Sous-indicateur n° 2-2 : Répartition des sinistres avec arrêt reconnu en 2011, et évolution depuis 2003 (champ CNAMTS, Fonction publique d'État et Fonction publique hospitalière)

Répartition des accidents du travail, des accidents de trajet et des MP avec arrêt, ayant fait l'objet d'un premier règlement en 2011 (champ : régime général)



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) - 2012.

Sur un peu plus de 1,2 million de sinistres survenus en 2011 sur le champ du régime général, environ 825 000 - soit 68 % - ont donné lieu à un arrêt de travail.

Évolution du nombre d'accidents du travail, d'accidents de trajet et de MP avec arrêt de 2003 à 2011 (champ : régime général)

Catégorie de sinistre	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (e)
Accidents du travail avec arrêt (*)	721 227	692 004	699 217	700 772	720 150	703 976	651 453	658 847	669 914
Accidents de trajet avec arrêt (**)	82 859	78 280	82 965	83 022	85 442	87 855	93 840	98 429	100 018
Maladies professionnelles avec arrêt (***)	34 642	36 871	41 347	42 306	43 832	45 411	49 341	50 688	55 057
Total sinistres avec arrêt	838 728	807 155	823 529	826 100	849 424	837 242	794 634	807 964	824 989

Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) - 2012.

(*) : hors bureaux et autres catégories particulières.

(**) : y compris bureaux et autres catégories particulières.

(***) : y compris compte spécial.

Après une baisse en 2004, le nombre d'accidents du travail avec arrêt a augmenté de 4,1 % entre 2004 et 2007. Il a de nouveau diminué jusqu'en 2009 (- 3,3 % par an en moyenne) et légèrement augmenté depuis 2009 (+ 1 % en moyenne par an). Au total, sur la période 2003-2011, le nombre d'accidents du travail avec arrêt a diminué de 7,1 %, soit -0,8 % en moyenne annuelle. Durant la même période, l'effectif salarié a augmenté de 0,5 % par an en moyenne.

Après une baisse entre 2003 et 2004, les accidents de trajet avec arrêt n'ont pas cessé de progresser. Ils ont augmenté de 28 % sur la période 2004 – 2011.

De même, on constate une progression soutenue du nombre de maladies professionnelles avec arrêt : +59 % de 2003 à 2011.

Afin de ne pas se limiter au périmètre du régime général, des données ont pu être recueillies sur les fonctions publiques d'État et hospitalière. Ces données portent uniquement sur le champ des accidents du travail avec arrêt.

Évolution du nombre d'accidents du travail avec arrêt de 2000 à 2006
champ fonction publique d'État

Catégorie de sinistre	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Accidents du travail avec arrêt	36 960	30 876	32 382	36 680	35 502	39 082	37 822

Source : DGAFF.

champ fonction publique hospitalière

Catégorie de sinistre	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Accidents du travail avec arrêt	28 999	32 246	31 044	31391	29 464	33 132	31 164	33 946

Source : DGOS.

Les évolutions observées peuvent *a priori* refléter une modification de la sinistralité et/ou des effectifs couverts.

Pour les salariés du régime agricole, on recense en 2009 environ 61 162 accidents de travail, dont 39 896 avec arrêt de travail, et 3 110 accidents de trajet avec arrêt.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 2, 2^{ème} sous-indicateur :

Les données présentées ci-dessus, pour le régime général, sont issues des statistiques nationales technologiques des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles publiées annuellement par la CNAMTS. La dernière publication porte sur l'année 2011. Ont été reprises ici les données concernant la période 2003 à 2011.

Dans le champ du régime général, les accidents avec arrêt (d'au moins 24 heures) et les maladies professionnelles avec arrêt correspondent aux flux des sinistres ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial pour certaines MP) d'un premier règlement d'indemnité journalière, d'indemnité en capital, de rente ou de capital décès l'année considérée.

S'agissant des fonctions publiques d'État et hospitalières, les données présentées proviennent de la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique (DGAFF) et de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS). Elles sont reprises du bilan 2010 des conditions de travail (source : Direction générale du travail - DGT -), et portent sur les années 2000 à 2006 pour la fonction publique d'État et 2007 pour la fonction publique hospitalière. Elles concernent exclusivement le champ des accidents du travail avec arrêt.